

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2010

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL DIX
Et le VINGT JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire**.

Mme ARRAZAT Sonia, M. LEDUC Pierre, M. ALVERGNE Michel, Mme TRANI Bernadette, M. LE NEDIC Jacques, Mme CLAPIER Ginette, Mme FERRY Claudette, Mme RAMOND Gilberte, M. DIALLO Aly, Mme VERDOL Marie-Laure, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. BAILLEUX-MOREAU Yves, M. JOURDAN Yves, M. BENAMEUR Ali, M. LOSSON Gérard, Mme LEVEQUE Gaëlle, Mme AUSSIBAL Cécile, Mme ROUQUETTE Josiane, M. ESPINASSIER Georges

Représentés : M. MADANI Hadj qui a donné procuration à Mme BOUSQUET Marie-Christine, M. THOMAS Yvan qui a donné procuration à Mme FERRY Claudette, M. CROS Ludovic qui a donné procuration à M. BENAMEUR Ali, Mme TORD Anny qui a donné procuration à Mme ROUQUETTE Josiane,

Absents : Mme DA SILVA Lucienne, Mme HUGON Marie-José, M. FERACCI Joseph, M. LECOUC Robert, M. COMBES Jean-Pierre,

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H40

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire fait part d'une modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une question diverse :

- Séisme en Haïti – Attribution d'une subvention à la Fondation de France

VOTE : UNANIMITÉ

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le Conseil Municipal du 3 décembre 2010

1 – INFORMATION

1.1 – Création en 2011 d'une demi section de BTS au lycée de Lodève

1.2 – Le SDIS se restructure en groupement au niveau du Département: Création d'un groupement Nord (de Bédarieux à Aniane et Ganges) qui serait basé à Lodève

1.3 – Pigeons qui prolifèrent dans la ville causant maintes dégradations : appel à la fédération de chasse et pose de picots sur la cathédrale

1.4 – Carte jeune

1.5 – Centre de vaccination

2 – FINANCES

2.1 – Décision modificative n°5 – Section de fonctionnement du Budget Mairie 2009

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements de crédits de fonctionnement du budget principal 2009, pour régler des dépenses engagées avant le 31/12/2009 (article L ; 1612-11 du C.G.C.T.).

En accord avec Monsieur le Percepteur de Lodève, il convient également d'inscrire des crédits recettes (article 7718) et dépenses (article 6817) à la section de fonctionnement, pour permettre de requalifier la dépense qui était prévue au compte 654 : pertes sur créances irrécouvrables, en dotations aux provisions (compte 6817).

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 11 800,00
66	6611.12	Intérêts SDIS	- 3 200,00
66	66112	Rattachement des ICNE	- 11 000,00
66	6615	Intérêts des comptes courants	- 10 000,00
012	64111	Rémunération principale	- 106 000,00
65	6531	Indemnités	- 9 100,00
65	658.6	Charges diverses de gestion courante	- 2 900,00
011	60612	Energie - Electricité	64 000,00
011	60618	Autres fournitures non stockables	35 100,00
011	60621	Combustibles	17 100,00
011	60622	Carburants	8 700,00
011	6135	Locations mobilières	29 100,00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	110 000,00
Total			110 000,00

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	110 000,00
Total			110 000,00

La commission des finances a donné un avis favorable le 14 janvier 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 3

Abstention : 0

2.2 – Décision modificative

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'une part d'effectuer des ajustements de crédits de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, pour régler des dépenses engagées avant le 31/12/2009 et d'autre part de procéder à des virements de crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections de ce budget (article L ; 1612-11 du C.G.C.T.).

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	623	Publicité, publications,...	- 600,00
67	673	Titres annulés	600,00
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	- 1 000,00
66	66111	Intérêts des emprunts et dette	- 1 400,00

011	6378	Reversement taxe assainissement	2 400,00
68	6811	Dotations aux amortissements	- 75 351,00
042	6811	Dotations aux amortissements	75 351,00
Total			0,00

Section d'investissement

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
28	281532	Amortissements des immobilisations corporelles -Réseaux d'assainissement	- 75 351,00
040	281532	Amortissements des immobilisations corporelles -Réseaux d'assainissement	75 351,00
Total			0,00

La commission des finances a donné un avis favorable le 14 janvier 2010

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 3

Abstention : 0

2.3 – MJC – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Trani

Mr et Mme Mesrane sont en France depuis février 2008 pour faire soigner leur fille Sarah atteinte d'une maladie chronique (thalassémie majeure) depuis l'âge de 3 mois. La greffe de la moelle osseuse réalisée en Algérie à l'âge de 11 ans avait échoué et impose un traitement qui ne peut être suivi qu'en France.

Sarah est prise en charge par l'hôpital Arnaud de Villeneuve pour un traitement de longue durée et une nouvelle greffe est prévue dans un an. Elle peut en même temps poursuivre une scolarité normale (BEP Carrières Sanitaires et Sociales) au lycée de Lodève.

Elle bénéficie du soutien absolu de ses parents qui ont pour priorité la prise en charge médicale de leur fille. Ces derniers ont entrepris depuis leur arrivée toutes les démarches pour obtenir un titre de séjour et ont, semble t il rencontré des difficultés.

Afin de ne pas compromettre la santé de la jeune Mesrane, une soirée de soutien organisée le 28 novembre dernier par la MJC s'est déroulée salle du Triumphant à Lodève.

Afin de manifester son soutien à l'égard de cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement, d'une subvention de 420 euros au bénéfice de la MJC.

Article 1 : APPROUVE le versement, d'une subvention de 420 euros au bénéfice de la MJC.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2010 de la Ville, article 6574.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3

2.4 – Occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques – Nouveaux tarifs – Adoption

Rapporteur : M. Leduc

Le domaine public routier de la Commune fait l'objet d'occupations privatives qui relèvent d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) par permission de voirie lorsqu'il y a une emprise au sol.

L'occupation constitue droit de passage pour les détenteurs de réseaux de communications électroniques, conformément aux dispositions des Articles L. 45-1, L. 46 et L. 47 du Code des Postes et Télécommunications Électroniques.

Les autorisations d'occupation temporaire donnent lieu au paiement d'une redevance qui représente la contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

Les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire. Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 instaurant le mode de calcul des redevances opère une distinction selon que les fourreaux concernés sont occupés ou non. En effet, un permissionnaire qui a anticipé la pose de fourreaux pour ne pas rouvrir la chaussée ultérieurement bénéficie d'un abattement de la redevance.

Le montant annuel des redevances exigibles en contrepartie de l'occupation des dépendances domaniales de la Commune ne peut excéder les tarifs fixés par Décret susmentionné soit :

	Domaine public routier		Domaine public non routier
	Fourreaux occupés	Fourreaux vides	
Réseau enterré	30,00 €/ km/ fourreau	18,00 €/ km/ fourreau	1 000,0 €/ km/ fourreau
Réseau aérien	40,00 €/ km		1 000,00 €/ km
Cabines téléphoniques et armoires techniques	20,00 €/ m ²		650,00 €/ m ²
Installations radio téléphoniques (pylône, antenne de téléphonie mobile)	non plafonné		

Ces plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics. IL est donc proposé au conseil Municipal d'appliquer une redevance correspondant aux valeurs plafond telles que sus-exposées. Ainsi, le coefficient d'actualisation pour l'année 2010 se calcul comme suit si l'on considère que le montant des redevances est, actualisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics (TP01 identifiant INSEE : 000849754) :

- Moyenne 2009 619,4 ;
- Moyenne 2005 522,3 ;
- Coefficient d'actualisation pour 2010 = (619,4 / 522,3) soit **1,1859084**.

L'actualisation de la redevance par indexation fait l'objet, au début de chaque année, lorsque les indices sont connus, de la prise d'un Arrêté soumis à la signature du Maire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent et, sur la base du décret n° 2005-1676, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1° de fixer les nouveaux montants des redevances, comme suit :

	Année	En souterrain (en €/ km) fourreaux occupés	En souterrain (en €/ km) fourreaux vides	En aérien (en €/ km)	Installations au sol (en €/ m ²)
Domaine public routier	2010	35,58	21,35	47,44	23,72

Domaine public non routier	2010	1185,91	770,84
-----------------------------------	------	---------	--------

- 2° de décider l'actualisation des montants des redevances d'occupation au 1er janvier de chaque année, comme défini ci-dessus ;
- 3° d'appliquer ces tarifs dès que la présente Délibération sera exécutoire ;
- 4° d'autoriser le Maire à signer, au début de chaque année, l'Arrêté portant indexation des tarifs en fonction des indices correspondants.

ARTICLE 1 : FIXE les montants des redevances pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, au titre de l'année 2010 comme suit :

	Année	En souterrain (en €/ km) fourreaux occupés	En souterrain (en €/ km) fourreaux vides	En aérien (en €/ km)	Installations au sol (en €/ m ²)
Domaine public routier	2010	35,58	21,35	47,44	23,72
Domaine public non routier	2010	1185,91			770,84

ARTICLE 2 : DECIDE d'actualiser les montants des redevances d'occupation au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics (TP01 identifiant INSEE : 000849754).

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer ces tarifs dès que la présente Délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676, à signer au début de chaque année, l'Arrêté portant indexation des tarifs en fonction des indices correspondants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.5 – Tarifs des services publics pour l'année 2010 (2) – Adoption – Activités LUTEVA pour la période du 1^{er} février au 31 août 2010

Rapporteur : Mme Bousquet

Par délibération n° D.2009-21-09-2.1 du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'intégration des activités LUTEVA en 2010. Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette intégration effective au 1^{er} février 2010, il convient de proposer au Conseil Municipal les tarifs suivants :

ACTIVITES ESPACE LUTEVA	TARIF SAISON 2009/2010*	Montant indicatif	
		PAR TRIMESTRE	PAR SEANCE (/33)**
ATELIER POTERIE MODELAGE ARTS PLASTIQUES	168,00 €	56,00 €	5,09 €
BADMINTON	40,00 €	13,33 €	1,21 €
DANSE AFRICAINE 1h30 semaine	240,00 €	80,00 €	7,27 €
DANSE CLASSIQUE 1h semaine	220,00 €	73,33 €	6,67 €
DANSE CLASSIQUE 1h30 semaine	240,00 €	80,00 €	7,27 €
DANSE EVEIL 45min semaine	163,00 €	54,33 €	4,94 €
DANSE JAZZ 1h semaine	220,00 €	73,33 €	6,67 €

DANSE JAZZ 1h30 semaine	240,00 €	80,00 €	7,27 €
DANSE ORIENTALE 1h semaine	220,00 €	73,33 €	6,67 €
DANSE 2ème h supplémentaire	176,00 €	58,67 €	5,33 €
LOCATION COSTUME GALA DANSE	16,00 €	5,33 €	0,48 €
ENTREE GALA MOINS DE 10 ANS	gratuit	gratuit	gratuit
ENTREE GALA 10 A 18 ANS	2,00 €	0,67 €	0,06 €
ENTREE GALA 18 ET PLUS	3,50 €	1,17 €	0,11 €
GYM ENFANTS	86,00 €	28,67 €	2,61 €
GYM ADULTES	147,00 €	49,00 €	4,45 €
PILATE	147,00 €	49,00 €	4,45 €
COMPLEMENT COURS ILLIMITES (GYM ADULTES ET (OU) PILATE)	35,00 €	11,67 €	1,06 €
CARTE DE GYM DOUCE 10 Séances	48,00 €	16,00 €	1,45 €
CARTE DE GYM DOUCE 1 Séance	4,80 €		
PEINTURE SUR SOIE sans intervenant	37,00 €	12,33 €	1,12 €
SCRABBLE	30,00 €	10,00 €	0,91 €
RANDONNEE PEDESTRE (licence comprise)	24,00 €	8,00 €	0,73 €

ESPACE LUTEVA: COPIES FACTUREES AUX ASSOCIATIONS	TARIF SAISON 2009/2010*		
A3 FEUILLE BLANCHE	0,16 €		
A3 FEUILLE COULEUR	0,25 €		
A3 RECTO VERSO FEUILLE BLANCHE	0,25 €		
A4 FEUILLE BLANCHE	0,15 €		
A4 FEUILLE COULEUR	0,16 €		
A4 RECTO VERSO FEUILLE BLANCHE	0,17 €		
FOURNITURE PAPIER PAR L'association A4	0,18 €		
FOURNITURE PAPIER PAR L'association A3 RECTO VERSO	0,26 €		
FOURNITURE PAPIER PAR L'association A4	0,10 €		
FOURNITURE PAPIER PAR L'association A4 RECTO VERSO	0,11 €		
ECOLE DE MUSIQUE	TARIF SAISON 2009/2010*	Montant indicatif	
		PAR TRIMESTRE	PAR SEANCE (/33)**
ECOLE DE MUSIQUE 1h solfège + 1/2h instrument cours particulier moins 18 ans	320,00 €	106,67 €	9,70 €
ECOLE DE MUSIQUE Formation Musicale	155,00 €	51,67 €	4,70 €
ECOLE DE MUSIQUE 1h solfège +1/2h instrument cours particulier plus 18 ans	380,00 €	126,67 €	11,52 €
ECOLE DE MUSIQUE moins de 18 ans deuxième instrument	250,00 €	83,33 €	7,58 €
ECOLE DE MUSIQUE plus de 18 ans deuxième instrument	270,00 €	90,00 €	8,18 €
ECOLE DE MUSIQUE Formation musicale (solfège) seulement EVEIL MUSICAL	100,00 €	33,33 €	3,03 €
ECOLE DE MUSIQUE adulte sans solfège	320,00 €	106,67 €	9,70 €
Musique Sans Solfège	300,00 €	100,00 €	9,09 €
CLUB ADOS	TARIF	Montant indicatif	

	SAISON 2009/2010	PAR TRIMESTRE	PAR SEANCE (/33)**
ATELIER HIP HOP octobre à mai (Atelier pouvant bénéficier d'une aide aux loisirs)	85,00 €	28,33 €	2,58 €
SEJOUR	290,00 €		
CAMPEYROUX	TARIF SAISON 2009/2010		
LOCATION DE SALLE ADHERENT	170,00 €		
LOCATION DE SALLE ADHERENT 2 SALLES	230,00 €		
LOCATION DE SALLE ASSOCIATION ADHERENTE 1 SALLE	105,00 €		
LOCATION ASSOCIATION NON ADHERENTE	160,00 €		
LOCATION DE SALLE PARTICULIER NON ADHERENT	200,00 €		
LOCATION DE SALLE PARTICULIER NON ADHERENT	300,00 €		

CINEMA - ENTREES	TARIF SAISON 2009/2010*		
CINEMA ENTREE TARIF PLEIN	6,70 €		
CINEMA ABONNEMENT (10 séances)	50,00 €		
CINEMA ENTREE TARIF REDUIT	5,30 €		
CINEMA LOCATION SALLE 1 (grande salle)	230,00 €		
CINEMA LOCATION SALLE 2 (petite salle)	200,00 €		
CINEMA TARIF GROUPE	3,80 €		
CINEMA TARIF SCOLAIRE	3,00 €		
CINEMA TARIF "LYCEE ET CINEMA"	2,50 €		
CINEMA TARIF "COLLEGE ET CINEMA"	2,50 €		
CINEMA TARIF "ECOLE ET CINEMA"	2,29 €		
CINEMA TARIF SCOLAIRE CONNAISSANCE DU MONDE ***	3,50 €		
CINEMA TARIF ETUDIANT et GROUPE / CONNAISSANCE MONDE ***	4,90 €		
CINEMA TARIF SENIOR / CONNAISSANCE DU MONDE ***	6,00 €		
CINEMA TARIF PLEIN / CONNAISSANCE DU MONDE***	7,00 €		
CINEMA TARIF COMITE D'ENTREPRISE	4,50 €		
CINEMA TARIF FESTIVAL	5,00 €		
CINEMA TARIF PASS FESTIVAL	4,00 €		
CINEMA TARIF PRINTEMPS DU CINEMA	3,50 €		
CINEMA TARIF EXO - GRATUIT	0,00 €		
<i>*** fixé par CONNAISSANCE DU MONDE</i>			
CINEMA - GLACES / CONFISERIES / BOISSONS	TARIF SAISON 2009/2010*		
GLACES	2,40 €		
CONFISERIES 1	2,40 €		
CONFISERIES 2	2,20 €		
CONFISERIES 3	1,70 €		

BOISSONS	1,50 €		
----------	--------	--	--

* Les tarifs sont calculés sur la base de 33 semaines d'activités selon le calendrier de la structure.

** Pour toute inscription en cours d'année, le montant facturé sera calculé par application du tarif séance multiplié par les semaines d'activités restantes (par rapport au calendrier de la structure)

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les tarifs pour la période du 1er février au 31 août 2010 tel que présentés ci-dessus.

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs des activités LUTEVA pour la période du 1er février au 31 août 2010

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.1 – Mise à disposition du gymnase du lycée – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives locales pour leurs entraînements au Gymnase du Lycée, il y a lieu de renouveler la « convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation », établie entre la Région Languedoc- Roussillon, le Lycée Joseph Vallot et la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.2 – Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique, entre EDF et la ville de Lodève – Autorisation de signer le protocole et les conventions d'application subséquentes

Rapporteur : M. Leduc

Le livre vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005 (« comment consommer mieux avec moins »), fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des états membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre, qui constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

Ces économies d'énergie sont engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements et la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la loi de programme du 13 juillet 2005, dite loi POPE, a fixé un objectif national d'économie d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergies (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergies.

Les collectivités locales ont donc un rôle de tout premier ordre en matière d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine et leur territoire, dont elles tireront par ailleurs bénéfice par les économies réalisées sur leurs factures énergétiques.

C'est dans ce cadre que l'entreprise EDF et la ville de Lodève, souhaitent agir en partenariat, en s'appuyant sur le dispositif « CEE ».

Concrètement, la Ville de Lodève, lors de la réalisation de travaux ou d'actions pouvant donner droit à un certificat d'économies d'énergies (remplacement de menuiseries vétustes par du matériel isolant, changement d'appareil de production de chauffage par une chaudière basse consommation, optimisation de l'éclairage

public, ...etc.), pourra céder ses certificats à l'entreprise EDF. En contrepartie, cette dernière participe financièrement aux investissements de la commune, conseille et assiste celle-ci sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergies, dépose les dossiers d'obtention des CEE dont la propriété lui reviendra et apporte son soutien en matière de sensibilisation du personnel sur l'utilisation efficace de l'énergie en milieu professionnel.

Pour chaque projet de la commune, une convention d'application précisant l'opération, la contribution financière d'EDF, les actions de communication et la clé de répartition des CEE, sera conclue entre les parties.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- 1) d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à signer le « protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique », document qui formalisera le partenariat entre EDF et la commune de Lodève, pour une durée de trois ans à partir de la date de signature ;
- 2) d'autoriser le maire à passer et signer les conventions d'applications subséquentes, dans le cadre de ce protocole.

Article 1 : APPROUVE les termes du protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique et, autorise le Maire à signer ledit protocole avec EDF.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions d'applications subséquentes, dans le cadre de ce protocole.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.3 – Convention de partenariat en faveur du développement de la lecture pour les personnes âgées de la maison de Retraite L'Écureuil – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme Bousquet

- 3) La Médiathèque Municipale de la commune de Lodève a pour mission de contribuer à l'information, aux loisirs et à la culture de tous.
- 4) La maison de retraite L'Écureuil a pour mission l'accueil, l'hébergement et l'animation auprès des personnes âgées.

Ces deux structures souhaitent s'engager dans un partenariat selon les modalités suivantes :

La résidence L'Écureuil s'engage à :

- 5) Accueillir les membres de l'équipe de la médiathèque dans ses locaux et prévoir un lieu convivial à cet effet.
- 6) Informer les résidents et afficher les dates et horaires des visites des bibliothécaires.
- 7) Participer à l'organisation avec la médiathèque d'animations autour du livre dans l'enceinte de la maison de retraite.

La médiathèque s'engage à :

- 8) Se rendre à la Maison de retraite L'Écureuil 1 fois par mois le mardi de 16h à 17h pour proposer des documents aux résidents, selon un calendrier défini conjointement avec les animatrices de L'Écureuil. La fréquence des visites pourra évoluer en fonction de la demande.
- 9) Proposer et organiser des animations autour du livre, à destination des résidents et d'autres publics dans l'enceinte de la Résidence.
- 10) Accueillir les résidents à la médiathèque pour des visites ponctuelles ou des animations.

La maison de retraite bénéficiera d'une inscription collectivité à la médiathèque au tarif de 28 € pour l'année.

Évaluation et durée de la convention

Une rencontre sera organisée chaque année. Elle aura pour objet de dresser un bilan des actions engagées au cours de l'année, de mettre en place les interventions de l'année suivante. Cette convention est conclue pour la durée de deux années renouvelable expressément par écrit.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.4 – Correspondant sécurité routière – Désignation

Rapporteur : Mme Bousquet

Considérant que les élus locaux avaient un rôle à jouer en terme de sécurité routière, les services de l'État avaient sollicité en 2005 les élus locaux afin d'instaurer un réseau de correspondants communaux de sécurité routière.

Aujourd'hui, la démarche des services de l'État s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la charte de partenariat signée entre l'association des Maire et la préfecture.

Outre l'identification, par commune, d'un interlocuteur privilégié des services de l'État et des acteurs locaux dans le domaine considéré, ce partenariat permet aux élus communaux d'avoir accès à la cartographie des accidents par commune, de recevoir la lettre mensuelle de l'observatoire départemental de sécurité routière et enfin de faire appel à la coordination de sécurité routière de la préfecture pour les aider dans la mise en œuvre de leurs actions, avec l'apport matériel de la « Maison de la sécurité routière.

Face à la gravité du sujet et dans la mesure où la commune de Lodève n'avait pas donné suite en 2005 aux sollicitations de L'État, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pallier cette carence et de désigner un correspondant sécurité routière.

Article 1 : DESIGNE Mme VERDOL Marie-Laure comme correspondant sécurité routière.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Contre 0

Abstention : 3

3.5 – Lutéva – Reprise des contrats et conventions en cours – Autorisation

Rapporteur : Mme Bousquet

Par délibération D.2009-21-09-2.1, le Conseil Municipal a acté le principe de la municipalisation des activités et des personnels de LUTEVA.

Plusieurs délibérations ont été soumises au vote du Conseil Municipal afin de permettre la mise en œuvre effective de ce principe de reprise.

Dans cette même logique, le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité afin qu'il approuve le principe de la reprise, par la commune, des contrats et conventions en cours à LUTEVA et, nécessaires à la poursuite du service.

Article 1 : APPROUVE le principe de la reprise, par la commune, des contrats et conventions en cours à LUTEVA et, nécessaires à la poursuite du service.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3

4.1 – Séisme en Haïti – Attribution d'une subvention à la Fondation de France

Rapporteur : Mme Bousquet

Tout le monde se souvient des terribles images diffusées sur les chaînes télévisées du monde entier afin de témoigner des conséquences du terrible séisme survenu en Haïti.

Alors que la mobilisation des Français se poursuit, la Fondation de France dresse une première évaluation des besoins et met en place un plan d'action en concertation avec les ONG locales.

Pour les interventions immédiates, la Fondation de France interviendra sur le médical et sur la distribution alimentaire avec les associations présentes sur le terrain.

La post-urgence nécessitera la construction d'abris provisoires bien réalisés à l'extérieur de Port-au-Prince pour reloger les habitants, le temps d'organiser la reconstruction des bâtiments définitifs.

Selon Martin Spitz, responsable Urgence & Solidarité internationale, qui se trouve actuellement à Port-au-Prince, « *la réponse humanitaire, alimentaire d'urgence est là. Reste à l'organiser pour qu'elle touche les populations les plus vulnérables. La seconde phase d'action, celle de la post-urgence va constituer un grand enjeu de survie pour le pays et c'est notre rôle d'y contribuer le plus largement possible* ».

Cette seconde phase concerne le soutien psychologique des personnes les plus touchées mais aussi la reconstruction des structures collectives (écoles, dispensaires...), le relogement des populations en tenant compte de la réalité sismique du pays et des cyclones.

Selon la méthode qu'elle a expérimentée, la Fondation de France va s'appuyer sur des ONG françaises intervenant sur le terrain en binôme avec une association locale. L'ONG française apporte ses ressources humaines et matérielles, ses compétences techniques, sa capacité à identifier l'efficacité de son partenaire. L'ONG locale apporte, elle, sa connaissance du contexte et des réseaux locaux et travaille au plus près des populations sinistrées.

Une réunion du [Comité Solidarité Haïti](#) est programmée à la Fondation de France dès le retour de Martin Spitz, jeudi 21 janvier 2010. Elle permettra d'attribuer une première partie des dons aux associations et ONG sur le terrain apportant ainsi un élan très attendu pour l'aide immédiate aux personnes sinistrées.

Afin de soutenir les populations et les interventions de la Fondation de France, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement, d'une subvention de 1000 euros au bénéfice de cette Fondation.

Article 1 : APPROUVE le versement, d'une subvention de 1000 euros au bénéfice de la Fondation de France.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2010 de la Ville, article 6574.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire lève la séance à 19H30